ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 663

présenté par Mme Gomez-Bassac, Mme Hérin, M. Berta et M. Raphan

ARTICLE 3

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 23 par les mots :

« par le président ou le directeur de l'établissement, après avis conforme de cette commission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser que la décision de titularisation devra obligatoirement suivre l'avis de la commission de titularisation.